

## 1. Principes

La délivrance d'une licence aux joueurs de nationalité étrangère est définie dans le règlement intérieur de la FFBaD, chapitre 6.5.

Les joueurs étrangers sont admis de plein droit à participer à certaines compétitions fédérales ou autorisées par les instances fédérales, dans les conditions définies par ces compétitions, ou à défaut par les conditions ci-dessous.

## 2. Classification des licenciés étrangers et participation aux interclubs en Ile de France

### 2.1. Classification

Les licenciés de nationalité autre que française sont classés en trois catégories.

#### 2.1.1 Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- États membres de l'Union Européenne ;
- États de l'Espace Économique Européen ;
- États assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

#### 2.1.2 Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des États de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

#### 2.1.3 Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

#### 2.1.4

La liste actuelle des États par catégorie est fournie dans l'annexe ci-dessous.

Les licenciés des catégories 1 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers. **Mais en attendant la mise place du RGPD par les instances fédérale et ligue, la vérification des documents précédemment demandés dans l'article 2.2. est suspendu.**

### 2.2. Documents à fournir

#### 2.2.1

Pour être admis à participer aux **ICR** (quel que soit la division), les licenciés de nationalité autre que française de catégorie 2 et 3 doivent faire parvenir (au siège de la **LIFB**) au plus tard, la semaine précédant la 1<sup>ère</sup> rencontre où le joueur doit-être aligné les documents suivants :

- passeport ou pièce d'identité en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné (en **TDR** et **HR**) ;
- Une copie du titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des États de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

Les cartes d'identité, passeports et titres de séjour doivent être écrits en caractères latins, quelle que soit la langue utilisée, ou bien traduits en français, la traduction devant alors être certifiée conforme par un traducteur assermenté.

Indépendamment des clauses permettant de s'assurer de l'identité des joueurs (cf. annexes déroulement d'une rencontre), à défaut de réception par la LIFB des documents demandés ou de respect des délais mentionnés ci-dessus, le joueur est considéré comme non qualifié pour la dite journée et donc pas autorisé à jouer.

### 2.2.2

Le jour de la rencontre, tous les joueurs qui ne sont pas de nationalité française doivent être en mesure de présenter une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire en cours de validité (valable en TDR et HR).

## 3. Annexe

### a. Pays de catégorie 1 – États membres de l'Union Européenne, de l'espace économique européen et assimilé

- Les 28 pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- Les 3 pays de l'Espace Économique Européen (hors Union Européenne) : Islande, Norvège, Liechtenstein ;
- Les 4 pays de l'Europe bénéficiant d'accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco et Saint Marin.

### b. Pays de catégorie 2 – États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne

- Pays ayant signé des accords d'association ou des accords de stabilisation et d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Égypte, Géorgie, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des accords de partenariat et de coopération (APC) avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan.
- Les 77 pays de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

### c. Pays de catégorie 3 – Tous les états n'appartenant pas aux listes ci-dessus.

Liste à jour le 4 août 2016.